

A R R È T E

Objet : circulation alternée par feux tricolores – Grande rue

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu l'arrêté n°109 du 08/10/2024 ;
- Considérant la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour les travaux de reprise et réparation d'une conduite eaux usées rue conscience les 06 et 07 novembre 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

A R R È T E

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée entre le 50 et 60 grande rue les 06 et 07 novembre 2025.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par feux tricolores.

Article 3. L'entreprise est chargée de la pose des panneaux de signalisation.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Département.

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/11/2025

Le Maire,

Vincent Ballot

